

COM(2016) 227 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 avril 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 avril 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2016: Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2015

E 10387-2



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 avril 2016
(OR. en)**

7980/16

FIN 235

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	15 avril 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2016) 227 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2016: Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 227 final.

p.j.: COM(2016) 227 final



Bruxelles, le 15.4.2016
COM(2016) 227 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2016**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2015

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2016**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2015

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 18, paragraphe 3, et son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, adopté le 23 novembre 2015²,
- le budget rectificatif n° 1/2016³, adopté le 14 avril 2016,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2016.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
² JO L 48 du 24.2.2016, p. 1.
³ JO L XXX du XX.XX.XXXX.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2016 vise à inscrire au budget 2016 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2015. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union⁴, en son article 18, paragraphe 3, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2016.

1. L'exécution de l'exercice 2015 présente un excédent de 1 349 116 813,74 EUR [si l'on exclut l'exécution des contributions reçues des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)], qui est donc inscrit en recette dans le budget 2016.

L'excédent résulte de la somme des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous:

(en EUR)

2015	AELE-EEE	Union européenne	Total
Recettes de l'exercice	392 009 812,00	146 231 620 482,45	146 623 630 294,45
Paievements sur crédits de l'exercice	-390 202 429,00	-143 094 537 574,31	-143 484 740 003,31
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	-4 428 001,55	-1 294 470 333,92	-1 298 898 335,47
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	382 622,81	28 202 729,20	28 585 352,01
<i>Différence, pour les recettes affectées, entre le montant reporté des exercices N-1 à N et le montant reporté des exercices N à N+1</i>		-704 014 356,32	-704 014 356,32
Différences de change de l'exercice		182 315 866,64	182 315 866,64
Résultat de l'exécution du budget 2015	-2 237 995,74	1 349 116 813,74	1 346 878 818,00

2. La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget 2016 de l'UE.
3. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat de l'UE pour 2015 en termes d'exécution budgétaire (recettes et dépenses, toutes institutions confondues):

⁴ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

(en Mio EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2015	
Sous-total exécution en recettes	980
Exécution en recettes (différences entre recettes perçues et budgétisées), dont:	
— Titre 1 (ressources propres)	1 071
— Titre 3 (excédents, soldes et ajustements)	-537
— Titre 7 (intérêts de retard et amendes)	180
— Autres titres	266
Sous-total exécution en dépenses	187
Exécution en dépenses, dont:	
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2015: Commission	78
— Sous-exécution de crédits reportés de 2014: Commission	14
— Réserves non mobilisées en 2015	0
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2015 et de crédits reportés de 2014: rubrique 5 Administration (autres institutions)	94
Sous-total différences de change	182
Total exécution 2015	1 349